

<b>Suspension des procédures.—</b>		<b>ART.</b>
Par l'opposition en cour des commissaires.. . . . .	1282	1282
Par l'avis de demande de <i>certiorari</i> , et par le <i>certiorari</i> .. . . . .	1296,	1300

**T.**

<b>Tarif d'honoraires.—</b> Des protonotaires, greffiers, <i>shérifs</i> , huissiers, etc. Par qui ils sont faits.. . . . .		37
Amende payable par ceux qui perçoivent des honoraires trop élevés.. . . . .	37	37
Des commissaires enquêteurs. Par qui ils sont faits..	38	38
Des officiers de la cour d'appel. Pouvoir de la cour d'en faire.. . . . .	1248	1248

<b>Taxation.—</b> Des dépens, et révision de la taxation.. . .		554
Des témoins.. . . . .	335	335
Exécution de la taxe des témoins.. . . . .	336	336
Dépenses des témoins assignés hors de la juridiction.	557	557
Frais d'assignation hors de la province.. . . . .	578	578
D'une partie assignée sur faits et articles.. . . . .	370	370
Des frais de vente de meubles et du salaire du gardien d'office.. . . . .	669	669
Du tiers-saisi, et exécution de la taxe.. . . . .	687	687
Des frais du <i>shérif</i> sur vente d'immeubles.. . . . .	776	776
Des frais en appel.. . . . .	1246	1246

**Taxe.—V. Taration.**

<b>Taxes municipales et scolaires.—</b> L'opposition afin de conserver n'est pas nécessaire.. . . . .		799
La cour de circuit a juridiction à l'exclusion de la cour supérieure pour les taxes scolaires.. . . . .	54	54
Appel à la cour de circuit en certains cas en matière de taxes municipales.. . . . .	58	58
Juridiction du magistrat de district pour taxes municipales et scolaires.. . . . .	61	61

ART.  
 de-  
 .. 135  
 es-  
 ca-  
 ts  
 338, 1426  
 .. 1427  
 .. 1428  
 .. 1429  
 .. 199  
 e-  
 .. 177  
 .. 181  
 .. 222  
 .. 256  
 .. 269  
 es 649  
 .. 729  
 .. 654  
 e 721  
 .. 871  
 :  
 .. 1146  
 .. 1172  
 .. 1173  
 .. 1182  
 .. 1187  
 .. 1199  
 .. 1214  
 .. 1249